

224 LITRES

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
Siège social : MONTAUBAN (82.000) – 11 Rue d'Auriol
890 020 886 R.C.S. MONTAUBAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi treize mai à dix-huit heures,

Monsieur Antoine LABROCHE, associé unique, et gérant de la société, est présent au siège social,

Afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- **Prise d'acte de l'apport de titres,**
- **Modification des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la signature du contrat d'apport de titres entre lui-même et la société GROUPE OMNIVORE, intervenu par acte sous signatures privées en date à MONTAUBAN (82000) de ce jour.

Il est précisé qu'un original de l'acte a été déposé au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Suite à un contrat d'apport de titres en date à MONTAUBAN (82000) du 13 mai 2024, les parts sociales sont détenues en totalité par la société GROUPE OMNIVORE titulaire des cinq cent parts sociales composant le capital social, numérotées de 1 à 500.

Laquelle déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent, et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.

=====

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal suite à la tenue des décisions, lequel sera signé par l'associé unique par voie de signature électronique, selon le procédé « DocuSign », offrant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code Civil.

Monsieur Antoine LABROCHE

13/5/2024

DocuSigned by:

86F853C11B67433...